

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE

Arville, Baillou, Beauchêne, Boursay, Choue, Cormenon, Le Gault-du-Perche, Le Plessis-Dorin, Le Temple, Mondoubleau, Oigny, Saint-Agil, Saint-Avit, Saint-Marc-du-Cor, Sargé-sur-Braye, Souday.

☎ 02 54 89 71 14

☎ 02 54 89 89 89

dgs@cc-collinesperche.fr

36 Rue Gheerbrant  
41170 MONDOUBLEAU

## COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 20 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt octobre, à vingt heures quinze, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Saint-Marc-du-Cor, sous la présidence de Monsieur Jean LEGER.

Date de la convocation : 14/10/16

Nombres de membres en exercice : 37

Nombre de membres présents : 35

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 1

Présents : MM. LEGER J., LEMERRE H., PELLETIER J-L., GODEFROY S., BOURDIN J-R., GAULLIER F., LETURQUE C., VERRIER S., BOULAY G., MESME J., JOSEPH C., RENVOISE J., LARIDANS J., SERREAU R., HOYEAU M., BOUHOURS D., GARDRAT J-J., BOULAY S., RENAULT S., CHARREAU C., LENOIR C., THIBAUT J-N., GOURDET G., GLOANEC-MAURIN K., ROULLEAU O., DE WAILLY J., LEGAVE G., DESHAYES M., PAVEE B., BOULAY B., VIVET A, GRANGER J., DE PONTBRIAND A., AUGIS B., membres titulaires,

M. HERISSON R., membre suppléant,

Pouvoir : MM. PLATON G. à BOULAY S.

Absent : MME BONNET M.

### 1. Approbation décisions du président prises par délégation

Le président rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises par délégation du conseil communautaire du 11 septembre 2014 :

- N°15 du 17/10/16 : Acceptation indemnité sinistre de GROUPAMA - 1 646.40 € pour le bris de glace de la maison médicale couvrant intégralement la dépense.
- N°16 du 19/10/16 : Acceptation indemnité sinistre de MGA - 636 € pour le remplacement de la tête de buse endommagée sur la commune de Sargé-sur-Braye couvrant intégralement la dépense.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve ces décisions.

### 2. Modifications statutaires

#### 2.1 Mise en conformité avec la loi NOTRE

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif aux compétences des communautés de communes.

Le président,

Rappelle :

- Que la loi NOTRE portant sur la nouvelle organisation territoriale, modifie d'abord, la définition légale de la compétence « développement économique » en supprimant l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activité économique, que seul le « soutien aux activités commerciales » reste soumis à l'intérêt communautaire, que la promotion du tourisme devient une composante de la compétence à part entière, avec la possibilité de créer un office de tourisme.
- Que la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés doivent être exercés à titre obligatoire par les communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Propose :

- De profiter de cette mise en conformité obligatoire des statuts avec la loi NOTRE pour supprimer les alinéas obsolètes : références aux cantons d'origine des communes, droit de préemption, NTIC, syndicat intercommunal de la commanderie d'Arville, ... ;
- D'actualiser les paragraphes se rapportant à des situations ayant évolué au cours des années : substitution de la communauté à ses communes membres au sein du Syndicat Mixte à Vocation Sportive du Perche de Mondoubleau pour la seule halle des Sports, ... ;

Donne lecture du projet de statuts et invite le conseil à en délibérer.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,

- Approuve les statuts - tels qu'annexés – applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Charge le président de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et de la notifier à l'ensemble des communes membres pour approbation, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

## 2.2 Approbation statuts Syndicat Mixte à Vocation Sportive du Perche de Mondoubleau

Vu l'arrêté préfectoral N°41-2016-04-08-008 du 8 avril 2016, arrêtant le projet de périmètre du futur syndicat mixte à la carte qui sera issu de la fusion du Syndicat Intercommunal du Collège de Mondoubleau et du Syndicat Mixte de la Halle des Sports du Perche de Mondoubleau,

Considérant que ce nouvel établissement public intercommunal comprendra la Communauté de Communes des Collines du Perche, par substitution à ses communes membres, ainsi que les communes déjà membres des anciens syndicats,

Vu les avis des organes délibérants sur le projet de périmètre arrêté par le Préfet,

Le Président fait savoir qu'il convient désormais d'approuver le projet des statuts du futur syndicat mixte qui sera dénommé : Syndicat Mixte à Vocation Sportive du Perche de Mondoubleau.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts,

Le Conseil Communautaire :

- APPROUVE à l'unanimité les statuts du futur Syndicat Mixte à Vocation Sportive du Perche de Mondoubleau.

Les statuts sont annexés à la présente délibération.

## **3. Permanence ADIL à Mondoubleau**

Le président,

- informe que dans le but d'amplifier la demande du grand public pour la rénovation énergétique, le Pays Vendômois propose de développer les permanences de L'ADIL/EIE (Agence Départementale d'Information sur le Logement / Espace Info Energie) réparties uniformément sur tout le territoire alors qu'elles sont actuellement centralisées à Vendôme.

Le développement de ce service permettra aux habitants d'avoir accès à des conseillers spécialistes de la question énergétique ainsi qu'à des juristes de l'ADIL.

Ces permanences ADIL/EIE seront soutenues par les fonds de la plateforme sur une période de 3 ans (2017-2019) et pourront évoluer en fonction de leur fréquentation.

Le Pays prendrait en charge 50% du coût des prestations et pour la communauté le coût résiduel serait de 946.95 €/an pendant 3 ans.

Les permanences se tiendraient à la MSAP (Maison de Service Au Public) des Collines du Perche ainsi :

- Conseiller énergie : 4<sup>ème</sup> mercredi du mois de 9h45 à 12h15
- Juristes : 4<sup>ème</sup> vendredi du mois de 9h45 à 16h15

- invite le conseil à délibérer sur la tenue de ces permanences.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la tenue des permanences telles que proposées et s'engage à ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à leur financement.

## **4. Concert pédagogique**

Le président,

- rappelle pour mémoire qu'en 2016 le concert pédagogique de l'ensemble orchestral qui s'est déroulé dans l'église de Mondoubleau faisait l'objet d'une demande unique de financement au titre de Festillésime groupée avec le concert grand public déposée par la commune de Mondoubleau.
- Indique que pour 2017 la commune n'a pas souhaité s'engager dans Festillésime et propose que le concert pédagogique destiné aux écoliers de la communauté soit reconduit en fin d'année 2017 en concertation avec toutes les écoles de la communauté de communes.
- Précise que le cachet de l'ensemble orchestral de Loir-et-Cher est de 4 000 € et qu'il peut être financé par le Conseil Départemental dans le cadre de Festillésime à hauteur de 60%.

- Invite l'assemblée à l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise la Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

### **5. Engagement partenarial avec la DDFIP**

Le président invite le comptable public responsable du Centre des Finances Publiques de Mondoubleau à présenter l'engagement partenarial 2017-2020 poursuivi par la DDFIP 41 avec les collectivités.

Les principaux engagements portent sur le circuit de la dépense et de la recette, la qualité comptable et les travaux sur l'inventaire.

L'engagement partenarial porte sur 4 axes :

Axe 1 : Faciliter le travail de l'ordonnateur en développant, enrichissant et en dématérialisant les échanges.

Axe 2 : Améliorer l'efficacité des procédures.

Axe 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes en améliorant la qualité comptable en vue de la certification des comptes.

Axe 4 : Développer l'expertise fiscale et financière.

Ces différents axes de progrès sont ensuite intégrés dans un plan d'actions assorti d'indicateurs de suivi pour la réalisation de chaque action.

Le président indique que plusieurs communes de la communauté ont déjà signé cet engagement et invite l'assemblée à délibérer sur l'engagement de la communauté dans un tel partenariat.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le président à signer un tel engagement partenarial avec le Directeur Départemental des Finances Publiques.

### **5. Point PLUI - SCOT**

PLUi : Rappel de l'avancement des travaux ainsi que du calendrier et en particulier des dates des ateliers participatifs ouverts à tous publics les 28 et 29 octobre à la Maison Consigny à Mondoubleau.

SCOT : Compte rendu de la réunion qui s'est tenue à la communauté en présence du Président du SCOT et de 3 représentants de la communauté désignés lors d'un précédent conseil. Il est rappelé qu'il conviendra de désigner lors d'un prochain conseil 5 titulaires et 5 suppléants pour siéger au sein du SCOT élargi au 01/01/2017.

### **7. Développement Haut Débit**

Pour mémoire lors du dernier conseil le président du SMO a rendu compte de l'avancée de l'aménagement numérique et présenté des compléments d'aménagement en particulier pour les communes de Baillou et Beauchêne qui n'engendreraient pas de surcoût par rapport à l'engagement financier initial compte tenu des économies générées par la non réalisation du volet Hertzien et l'Inclusion Numérique, la contribution du concessionnaire et l'accroissement de la participation de l'Etat.

Le conseil, à l'unanimité, confirme les techniques de MED pour Beauchêne et Baillou telles que proposées par le SMO.

### **8. Cession terrain**

Le Gaec de Connival (Sargé-sur-Braye) souhaite acquérir un tronçon de voie ferrée située à l'extrémité appartenant à la CCP, soit 3 parcelles d'une contenance globale de 5 421 m<sup>2</sup> pour un projet de construction d'un grand hangar avec toiture photovoltaïque. Ils doivent être propriétaires des terrains traversés pour le raccordement au réseau et le passage des câbles sous l'ancienne voie ferrée. Ils entretiennent déjà ce tronçon et proposent de préserver un droit de passage pour tous projets de randonnées pédestres, équestres, VTT... etc.

Le prix d'achat de ces parcelles par la CCP est de 0.30 €/m<sup>2</sup> et il est proposé de les céder pour ce même prix auquel s'ajouteront les frais d'acte notarié.

Le conseil communautaire, par 2 abstentions et 34 pour décide la cession de ces parcelles au GAEC de Connival au prix de 0.30 €/m<sup>2</sup> sous réserve de l'accord du service des domaines.

Vu pour être affiché à Mondoubleau au siège de la communauté le 21/10/2016.

Le président,  
Jean LEGER

Et affiché à la mairie de ..... le ..... Le Maire